

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Convocation en date du 15 Septembre 2025, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Rapport d'activité Haut-Bugey Agglomération 2024,
- 3) Dénomination du parc,
- 4) Action sociale en faveur du personnel communal,
- 5) Modalités d'établissements des impôts directs locaux,
- 6) Présentation du cahier des charges de l'entreprise Novat'home pour la réfection de la scène de la salle des fêtes,
- 7) Questions diverses.

**Etaient présents :** Mesdames BERTELLE B, ESCODA A, ECOCHARD S, NIGRA Aline, ROCHET A-F, SOURD S.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER André, MERCIER P, NEVES A, TERRASSON D.

Etaient absents excusés : REYNIER Xavier, ROTTIER Dominique.

Madame Sophie SOURD est désignée comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 23/06/2025, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

***1<sup>er</sup> délibération, N° D2025038 :*** Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

**Le Conseil Municipal, prend acte :**

**-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :**

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2025026 09/09/2025	Destructeur de papier, tampons et diverses fournitures de bureau	Hyper Buro	525.29€ HT

***2<sup>ème</sup> délibération, N° D2025039 :*** Rapport d'activité Haut-Bugey Agglomération 2024

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

## MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Un exemplaire du rapport d'activité 2024 de Haut-Bugey Agglomération a été remis à chaque conseiller municipal ; Madame le Maire, déléguée communautaire titulaire, expose les différentes activités 2024.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- NE FORMULE PAS de remarque concernant le rapport d'activités d'HBA pour l'exercice 2024,
- APPROUVE le rapport d'activités d'HBA pour l'exercice 2024.

#### **3<sup>ème</sup> délibération, N°D2025040:** Dénomination du parc

Madame le Maire rappelle la délibération D2025027 du 07/04 dernier concernant l'achat de la parcelle AB 58.

L'acte a été signé le 31/07/2025. La parcelle appartient donc à la commune depuis cette date.

Madame le Maire s'est engagée à reclasser ce terrain en zone N et à nommer ce parc en référence à la famille REYDELLET, propriétaire de ce terrain.

Le conseil municipal a donc décidé d'appeler à l'unanimité ce parc « Parc REYDELLET ».

De plus, certains conseillers évoquent le fait que le parc jouxtant la Résidence Joséphine ne possède pas de nom et précise que sur map, celui-ci est désigné comme square de Samognat, aussi il semble intéressant de lui donner un nom. Madame le Maire propose donc de nommer ce parc « Parc Amédé », en référence à l'ancien propriétaire. La résidence mitoyenne ayant été nommée « Joséphine » du nom de la sœur d'Amédé, propriétaire elle aussi des parcelles acquises pour la résidence et le parc. Cette proposition a été accepté à l'unanimité.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- ACCEPTE de nommer ce parc, parcelle AB 58, « Parc REYDELLET » ;
- ACCEPTE de nommer ce parc, parcelles AB 97, 98 et B 852, « Parc Amédé »
- PRECISE qu'une pancarte sera installée prochainement sur chaque terrain ;
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ces dossiers ;

#### **4<sup>ème</sup> délibération, N°D2025041:** Action sociale en faveur du personnel communal

Madame le Maire rappelle que la commune adhérait au CNAS pour les actions sociales en faveur des employés jusqu'en 2024, cf délibération du 09/09/2024 D2024035 résiliant ce contrat car les 2 agents du service technique ne se servaient pas de ces prestations.

Il avait été convenu lors de ce conseil municipal (09/09/2024) que les chèques du pôle du commerce seraient plus judicieux car de nombreuses entreprises du secteur adhèrent au pôle du commerce Haut-Bugey.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire pour l'année 2024 était de 868€ pour 4 agents, soit 217€/agent/an.

Les chèques du pôle du commerce sont à valeur unitaire de 10€, il convient donc de définir l'enveloppe budgétaire par agent et par an.

Madame le Maire propose 250€ par an et par agent.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention**

- DECIDE d'accepter de prendre des chèques du pôle du commerce Haut-Bugey pour l'année 2025 et les années suivantes
- DECIDE du montant alloué par agent : soit 250€/agent et par an
- CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **5<sup>ème</sup> délibération, N°D2025042:** Modalités d'établissements des impôts directs locaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités territoriales à fiscalité propre de modifier par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année (sauf cas particuliers), les modalités d'établissement des impôts directs locaux de l'année suivante, par instauration notamment de dispositifs d'abattements, d'exonération, de suppression d'exonération, ou bien par l'institution de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi.

# MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Madame le Maire récapitule les délibérations adoptées antérieurement par la commune de Samognat et applicables en 2025.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

-DECIDE à l'unanimité de ne pas faire de changement pour l'année 2026.

-CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

***1er point :*** Présentation du cahier des charges de l'entreprise Novat'home pour la réfection de la scène de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle la décision prise le 19/07/2024 Décision 2024031 concernant l'acceptation du devis de l'entreprise Novat'home pour la réfection de la scène de la salle des fêtes.

Ceci a été présenté au conseil municipal lors du conseil municipal du 09/09/2024.

Lors du conseil municipal du 23/06/2025, ce dossier a été remis à l'ordre du jour, cf acceptation du devis et demande de subvention D2025035 du 23/06/2025.

L'entreprise Novat'home, Monsieur PIQUET, a rendu mercredi dernier le cahier des charges. Madame le Maire le présente aux conseillers municipaux.

## ***Questions diverses***

### **Elections municipales 2026 :**

15 et 22 Mars 2026

Madame le Maire explique qu'Haut-Bugey Agglomération propose aux communes de l'agglomération qui le souhaitent une prestation d'accompagnement juridique à prix préférentiel, pour l'année 2025 : 65€/mois soit 780€ /an pour une commune telle que Samognat. La commune n'a pas souhaité adhérer à ce service en 2025.

Cette prestation est reconduite pour l'année 2026, aussi Haut-Bugey Agglomération propose de nouveau ce service pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Madame le Maire explique que cette prestation peut être bénéfique pour la commune, n'ayant qu'un agent administratif et un changement d'équipe municipale. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

Vœux du Maire 23/01/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00  
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le  
Le Maire

Annie ESCODA



La secrétaire de séance

Sophie SOURD